



Département du Calvados
Commune d'Argences
Procès-verbal du conseil municipal du lundi 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation	08/12/2024			
Date d'affichage	08/12/2024			
Nombre de conseillers	En exercice	27	Quorum	14
	Présents	22	Votants	26
	Procurations	5		

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Gilbert GEMY, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, M. Nicolas ESNAULT, Mme Marianne TURPIN, et M. Gaël LEBOUCHER adjoints au maire.
M. Emmanuel BERTHELOT, Mme Martine BUTEUX, M. Dominique DELIVET, M. Mathias DUBOURGUAIS, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Didier GODEFROY, M. Gilbert LABOUROT, M. Adrien LECERF, M. Richard MARTIN, M. Jacques-Yves OUVIN, Mme Stéphanie PACCAUD, M. Raphaël RIOLON, Mme Stéphanie SALERNO, Mme Monique SIMONNET et Mme Delphine VAUGEOIS.

Absents avec procuration de vote

M. Eric LEFEBVRE à M. Gaël LEBOUCHER, Mme Florence GUERIN à Mme Stéphanie SALERNO, Mme Virginie COISEL à M. Raphaël RIOLON

Absents sans procuration de vote

Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Franck CENDRIER

Secrétaire de séance

M. Didier GODEFROY

Madame le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19 heures

Après l'appel des présents le quorum est atteint, puis est désigné Monsieur Didier Godefroy secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2024
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
3. Admission en non-valeur
4. Suivi des provisions
5. Garantie d'emprunt au profit de Partélios Habitat
6. Attribution d'une subvention au CCAS
7. Décision modificative n°1 du budget 2024
8. Convention de location d'un cinémomètre
9. Convention fourrière animale 2024-2025
10. Tarifs municipaux 2025
11. Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour le terrain multisports
12. Création d'un septième poste d'agent recenseur
13. Instauration de l'Indemnité de Fonction et d'Engagement pour la filière police municipale
14. Signature d'une promesse de vente au profit de Lance Immo
15. Projet de zonage des eaux pluviales et désignation du coordinateur enquête publique
16. Déclassement d'un terrain rue du Bissonnet
17. Dénomination d'une impasse
18. Avenant n°1 à la convention territoriale global

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2024 est adopté à la majorité.¹

¹ Mathias DUBOURGUAIS absent pour l'adoption du PV

2. Information relative aux décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil Municipal
En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

Conformément à la délibération 2024-036. 1^o:

<u>Affectation ou désaffectation des propriétés communales</u>	
Numéro et date de l'arrêté	Objet
2024-023	Désaffectation de la parcelle AM57 située rue du Buissonnet

Conformément à la délibération 2024-036. 7^o:

<u>Liste des actes de concessions depuis le 1^{er} juillet 2024</u>		
N° du titre	Date du titre	Durée de la concession
<u>Nouvelles concessions</u>		
2024-017	15/11/2024	30 ans
2024-018	15/11/2024	30 ans

Conformément à la délibération 2024-036. 10^o:

<u>Honoraires avocats, notaires, huissiers</u>	
Montant	Objet
1 536,00 €	Recours d'un administré contre le refus d'un permis de construire

Conformément à la délibération 2024-036. 12^o:

<u>Alignement de voirie</u>	
Numéro et date de l'arrêté	Objet
2024-022	Portant alignement de la voirie rue Albert Frilley

Aucune autre décision n'a été prise dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions.

Délibération n°2024-064

Admission en non-valeur

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables, en raison de l'insolvabilité du débiteur, de la caducité de la créance, de la disparition du débiteur ou du faible montant de la créance (inférieur à 15€).

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le service de gestion comptable Val et Littoral a transmis à la commune la liste et le montant des titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts et pour lesquels il propose l'admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance ; celle-ci peut toujours être recouvrée quand le débiteur se manifeste, redevient solvable.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.25+1-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à 1.679,72 € et se déclinent comme suit :

Année / objet / motif de la présentation	Montant :
- 2016	154,87
- Enfance jeunesse	154,87
Poursuite sans effet	154,87
- 2018	19,48
- Enfance jeunesse	19,48
Poursuite sans effet	19,48
- 2019	509,14
- Enfance jeunesse	175,32
Poursuite sans effet	175,32
- Mise en fourrière véhicule	333,82
Poursuite sans effet	333,82
- 2020	0,06
- Enfance jeunesse	0,06
Inférieur seuil poursuite	0,06
- 2021	457,01
- Enfance jeunesse	358,01
Combinaison infructueuse d'actes	291,41
Inférieur seuil poursuite	0,60
Poursuite sans effet	66,00
- Remboursement potelet suite dégradation	99,00
Certificat irrécouvrabilité	99,00
- 2022	303,54
- Enfance jeunesse	121,54
Inférieur seuil poursuite	13,82
Poursuite sans effet	107,72
- Nettoyage gymnase de graffitis	182,00
Poursuite sans effet	182,00
- 2023	235,62
- Enfance jeunesse	235,62
Inférieur seuil poursuite	52,56
Poursuite sans effet	183,06
Total général	1 679,72

A l'appui de ces demandes, et avec le concours des services de l'ordonnateur, le SGC Val et Littoral fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	3	Votants	25
Abstentions	0	Contre	0	Pour	25

2

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des créances, conformément au tableau ci-dessus, pour un montant de 1.679,72 € ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-065 · Suivi des provisions

Rapporteur

Lydie MAIGRET

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

A - En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

B - Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.

C - En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Nature de la provision	Année de constitution	Montant des provisions constituées au 31/12/2022	Montant de la provision à constituer en 2024	Montant de la reprise à effectuer en 2024	Solde au 31/12/2024
A - Provision pour litige	Ha				
B - Provision pour procédure collective	Néant				
C - Provision pour Irrécouvrabilité	2022	1.400 €	220 €	0 €	1.620 €
TOTAL		1.400 €	220 €	0 €	1.620 €

Madame le Maire propose d'abonder les provisions pour un montant de 220 € au titre de l'année 2024.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	3	Votants	25
Abstentions	0	Contre	0	Pour	25

- **ABONDE** les provisions pour un montant de 220 € pour l'année 2024,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-066

Garantie d'emprunt au profit de Partélios Habitat

Rapporteur

Lydie MAIGRET

L'assemblée délibérante de COMMUNE D'ARGENCES (14) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.825.500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160615 constitué de 2 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 911.750 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Madame le Maire propose d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 50% de l'emprunt.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	0	Votants	22
Absentions	0	Contre	0	Pour	22

- **APPORTE** la garantie de la Commune au profit de PARTELIOS HABITAT à hauteur de 50% de l'emprunt,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-067

Attribution de la subvention annuelle au CCAS

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Au budget primitif 2024, une somme de 3.000 € a été budgétée pour équilibrer le budget du CCAS. Afin de verser cette subvention, il est nécessaire de prendre une délibération.

Madame le Maire propose d'attribuer au CCAS la somme de 3.000 €

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	0	Votants	22
Absentions	0	Contre	0	Pour	22

- **ATTRIBUE** au CCAS la somme de 3.000 €,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-069**Décision modificative n°1 du budget 2024**

Rapporteur

Lydie MAIGRET

A l'approche de la clôture budgétaire, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'ajustement des comptes, pour un montant de 115 272,00 € en fonctionnement et +8 365,90 € en investissement.

En effet, des recettes supplémentaires en fonctionnement ont été encaissées pour un total de 69 332,00 €. A ce montant s'ajoute les recettes d'ordre pour +5 040,00 €.

Ces recettes complémentaires permettent d'ajuster les dernières dépenses de fonctionnement, principalement au chapitre 011, sur la ligne « énergies » et le virement à la section d'investissement.

En investissement, il s'agit d'ajuster les crédits votés au BP sur les opérations réalisées cette année, et tenir compte des écritures liées aux travaux en régie.

Madame le Maire proposera d'inscrire au budget ces sommes.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	3	Votants	25
Abstentions	0	Contre	0	Pour	25

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2024, jointe en annexe.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération n°2024-069**Convention de location d'un cinémomètre**

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Face à l'augmentation de la vitesse constatée dans certaines rues, la commune s'est équipée d'un radar pédagogique. Il sera déplacé régulièrement et permettra également d'avoir des statistiques concernant la vitesse ou la fréquentation.

En outre, il est souhaitable d'équiper notre Police Municipale d'un radar afin de réaliser des opérations ponctuelles de contrôle de la vitesse. L'acquisition de ce type d'appareil se révèle onéreux pour les besoins envisagés.

La Commune de Mondeville propose de mutualiser son équipement, à hauteur de 12 jours par an. La location de ce cinémomètre est de 250 € par an

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de location du cinémomètre ci-jointe

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	3	Votants	25
Abstentions	0	Contre	0	Pour	25

- **APPROUVE** la convention de location d'un cinémomètre,
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise, concernant le radar mobile pédagogique, qu'un seul appareil avait été inscrit au budget 2024. Il a été commandé. Monsieur Martin indique que le service de Police Municipale est mutualisé avec la Commune de Moul et demande si le cinémomètre ne va être utilisé que sur la commune d'Argences

Madame le Maire répond que cet appareil pourra également être utilisé sur la commune de Moulé. Madame le Maire précise également que la convention de mutualisation avec la Commune de Moulé sera révisée en 2025, et à cette occasion la répartition des coûts sera revue.

Délibération n°2024-070

Convention fourrière 2024-2025

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Le maire est garant de la sécurité et de la tranquillité publique et a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats. Chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation pendant 8 jours ouvrés.

Depuis le 1er janvier 2004, la Communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence de fourrière pour les 48 communes qui la compose. Elle est située route de Saint-Manvieu-Norrey à Verson. C'est à elle qu'il appartient désormais d'ouvrir la fourrière communautaire aux communes ou structures intercommunales qui le souhaitent.

A ce titre il est envisagé une convention ayant pour objet de définir les conditions de prise en charge, d'accueil et d'hébergement des animaux carnivores domestiques (chien, chat, furet) du territoire de la commune conventionnée par la fourrière communautaire dans le cadre de la législation.

En contrepartie des prestations proposées par la Communauté urbaine Caen la mer, la structure adhérente s'engage à verser une contribution financière annuelle dont le calcul est le suivant :

Nombre d'habitants de la commune x tarif.

La présente convention prendra effet à compter du 15 décembre 2024, soit une adhésion de 161,65 € pour 2024. Elle sera renouvelée 3 fois à l'échéance par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le montant sera de 1.12 € par habitant à compter du 1er janvier 2025 soit pour 3829 habitants (population INSEE 2023) une somme de 4.288,48 €.

Madame le Maire propose d'adhérer à la fourrière animale de Caen la Mer et de signer les conventions ci-jointes.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** l'adhésion à la fourrière animale de Caen la Mer et de m'autoriser à signer les conventions associées,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que cette convention avait auparavant existé mais que les interventions de nuit n'étaient pas acquises. Elle n'a ni pu être reconduite. L'intervention de nuit est maintenant possible. Madame le Maire indique également qu'en l'absence de ce type de convention, les élus et les agents de la ville doivent être sollicités, que cela représente un coût, et que le chenil n'est pas aux normes.

Monsieur Delivet demande si la formulation des conventions a été vérifiée, par rapport à l'ancienne convention, pour que les élus ne courent pas après les chiens.

Madame le Maire indique qu'il est difficile d'être aussi rapide qu'un chien, et que l'animal n'est plus forcément à l'endroit où il a été signalé.

Monsieur Delivet indique que le système du chenil aux services techniques permettait aux particuliers de ne pas payer une amende, si le propriétaire se manifestait rapidement.

Monsieur Leroy indique que ce système obligeait un agent des services à s'occuper de l'animal.

Madame le Maire précise qu'il y a eu une quinzaine d'intervention en 2024.

Monsieur Delivet souhaiterait avoir un bilan, dans un an, de cette convention.

Madame Turpin indique que cette convention a son utilité, quand l'animal n'est pas identifiable.

Monsieur Esnault rappelle que la municipalité n'a pas mis en place de régime d'astreinte, afin de mobiliser les agents en dehors des horaires habituels de travail, et que le coût de ce régime serait supérieur au montant de la convention.

Délibération n°2024-071

Tarifs municipaux 2025

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Le conseil municipal est sollicité pour valider les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025

Les propositions d'évolution tarifaire validées lors de la commission finances réunie le 16 octobre 2024 sont les suivants .

- Droit de place,
- Concession et taxe cimetière,
- Location de mobilier,
- Locations de salles
- Insertions publicitaires dans le bulletin municipal
- Coût horaire d'un agent technique communal

Droit de place :

Droit de place marché – Commerçants	Tarifs 1er janvier 2025
Abonnés – Au mètre linéaire	0,95 €
Réguliers non abonnés – Au mètre linéaire	1,15 €
Occasionnels – Au mètre linéaire	1,35 €
Branchement électrique	4,20 €

Concession cimetière :

Concessions 30 ans	Tarifs 1er janvier 2025
Concession emplacement traditionnel 2.35 m x 1 m (2.35 m ²)	300 €
Concession emplacement cavurne 0.55 m x 1 m (0.975 m ²)	210 €
Concession emplacement colombarium + Fourniture case avec fermeture 0.48 m x 0.40 m x 0.40 m	850 €

Terrain commun 5 ans	Tarifs 1er janvier 2025
Terrain commun : 2.35 m x 0.80 m (1.89 m ²)	Gratuit

Caveau provisoire	Tarifs 1er janvier 2025
Droit d'accès	20 €
Redevance journalière	1,00 €

Taxes réglementaires	Tarifs 1er janvier 2025
Vacation funéraire	21 €
De scellement d'urne (uniquement sur monument)	53 €

Location de mobilier :

Location de mobilier – pour 72 heures	Tarifs 1er janvier 2025
Chaise	1,55 €
Tables 2.20 m x 0.70 m	3,15 €
Banc 2.20 m x 0.25 m	2,10 €

Mise à disposition de barnum

Mise à disposition de barnum avec montage et démontage dans la limite d'une fois tous les 2 ans	Tarifs 1er janvier 2025
---	-------------------------

Forfait montage et démontage uniquement pour les agents municipaux et les élus d'Argences	74,00 €
Frais kilométriques appliqués hors Argences un aller-retour	3,15 € par km

Vaisselle cassées ou perdues :

Lors de location de salles, la vaisselle peut être cassée ou perdue, dans ce cas un tarif catalogue au prix courant sera appliqué.

Insertions publicitaires dans le bulletin municipal

Format	Tarifs 1er janvier 2025
1/12 -ème de page	160 €
1/8 -ème de page	210 €
1/6 -ème de page	265 €
1/4 de page	315 €
1/3 de page	525 €
1 page	1050 €

Coût horaire d'un agent technique communal :

Main d'œuvre personnel / Coût horaire	Tarifs 1er janvier 2025
	33,00 €

Location de salles			Tarifs au 1er janvier 2025
Cafétéria uniquement			
2+ heures maximum	+10 personnes maximum	Argençais	105 €
		Hors Argençais	210 €
		Argençais pour inhumation	0 €
		Association Argençaise 1 fois par an	0 €
		Association non Argençaise	210 €
		Location vaisselle	55 €
Forum + cafeteria			Tarifs au 1er janvier 2025
Moins de 12 heures Du lundi au jeudi	Quel que soit le nombre de personnes	Argençais	315 €
		Hors Argençais	420 €
		Association Argençaise 1 fois par an	0 €
		Association Argençaise pour AG	0 €
		Association non Argençaise	420 €
		Collectivités territoriales et établissements publics	0 €

		Chauffage entre le 1er octobre et le 30 avril sauf pour association Argençaise lors d'AG	105 €
24 heures Du lundi au jeudi	Moins de 100 personnes	Argençais	420 €
		Hors Argençais	525 €
		Association Argençaise 1 fois par an	0 €
		Association Argençaise pour AG	0 €
		Association non Argençaise	525 €
		Collectivités territoriales et établissements publics	0 €
		Chauffage entre le 1er octobre et le 30 avril sauf pour association Argençaise lors d'AG	105 €
	Plus de 100 personnes	Argençais	525 €
		Hors Argençais	735 €
		Association Argençaise 1 fois par an	0 €
		Association Argençaise pour AG	0 €
		Association non Argençaise	735 €
		Collectivités territoriales et établissements publics	0 €
		Chauffage entre le 1er octobre et le 30 avril sauf pour association Argençaise lors d'AG	105 €
Du vendredi matin au lundi matin	Moins de 100 personnes	Argençais	420 €
		Hors Argençais	735 €
		Association Argençaise 1 fois par an	0 €
		Association non Argençaise	735 €
		Collectivités territoriales et établissements publics	0 €
		Chauffage entre le 1er octobre et le 30 avril pour tous	105 €
		Plus de 100 personnes	Argençais
	Hors Argençais		945 €
	Association Argençaise 1 fois par an		0 €
	Association non Argençaise		945 €
	Collectivités territoriales et établissements publics		0 €
	Chauffage entre le 1er octobre et le 30 avril pour tous		105 €

Forum + cafeteria + cuisine avec vaisselle			Tarifs au 1er janvier 2025
Moins de 12 h Du lundi au jeudi	Quel que soit le nombre de personnes	Argençais	410 €
		Hors Argençais	545 €
		Association Argençaise 1 fois par an	0 €
		Association Argençaise pour AG	- €
		Association non Argençaise	420 €
		Collectivités territoriales et établissements publics	0 €
		Chauffage entre le 1er octobre et le 30 avril sauf pour association Argençaise lors d'AG	105 €
		24 heures Du lundi au jeudi	Moins de 100 personnes
Hors Argençais	680 €		
Association Argençaise 1 fois par an	0 €		
Association Argençaise pour AG	0 €		
Association non Argençaise	680 €		
Collectivités territoriales et établissements publics	0 €		
Chauffage entre le 1er octobre et le 30 avril sauf pour association Argençaise lors d'AG	105 €		
Plus de 100 personnes	Argençais		680 €
	Hors Argençais		890 €
	Association Argençaise 1 fois par an		0 €
	Association Argençaise pour AG		0 €
	Association non Argençaise		890 €
	Collectivités territoriales et établissements publics		0 €
	Chauffage entre le 1er octobre et le 30 avril sauf pour association Argençaise lors d'AG		105 €
Du vendredi matin au lundi matin	Moins de 100 personnes	Argençais	785 €
		Hors Argençais	1 100 €
		Association Argençaise 1 fois par an	0 €
		Association non Argençaise	1 100 €
		Collectivités territoriales et établissements publics	0 €

		Chauffage entre le 1er octobre et le 30 avril	105 €
Plus de 100 personnes		Argençais	890 €
		Hors Argençais	1 210 €
		Association Argençaise 1 fois par an	0 €
		Association non Argençaise sans perception de recettes	105 €
		Collectivités territoriales et établissements publics	105 €
		Chauffage entre le 1er octobre et le 30 avril	105 €

Mise à disposition du forum à l'association don du sang : gratuité totale, la salle doit être rendue propre.

Madame le Maire propose de fixer ces tarifs pour l'année 2025.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	3	Votants	25
Abstentions	0	Contre	0	Pour	25

- **VALIDE** les tarifs applicables à la date du 1er janvier 2025,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération n°2024-072

Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour le terrain multisports et l'aménagement de la plaine de jeux

Rapporteur

Lydie MAIGRET

La commune envisage de rénover et d'aménager la plaine de jeux, en procédant à la rénovation des terrains de basket et en implantant un terrain multisport de dimensions 20 x 10 mètres

Ces aménagements nécessitent un traitement paysager du terrain, afin de végétaliser les espaces par la plantation d'arbres et de fruitiers, ainsi que de réaliser différents massifs de végétaux persistants, afin de créer des îlots de fraîcheurs. Des bancs, tables de pique-nique seraient également installés. L'ensemble des différents aménagements seront accessibles pour les personnes à mobilités réduites.

Le montant de ce projet d'élève à 117 998,50 € HT, dont 46 213,50 € pour la fourniture et la pose du terrain multisports, 37 595,00 € HT pour la rénovation des terrains de basket et 34 190,00 € pour l'aménagement et la végétalisation des espaces. Une subvention de 50% sera demandée au titre du contrat de territoire.

En outre, une première demande de subvention avait été déposée, au titre de la DSIL/DETR, pour ce projet, mais ne comprenait pas la rénovation des sols des terrains de basket ni l'aménagement paysager. Le dossier peut encore être modifié. Il vous est proposé de compléter cette demande en y ajoutant ces deux éléments.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	3	Votants	25
Abstentions	0	Contre	0	Pour	25

- **APPROUVE** la demande de subvention au titre du contrat de territoire pour le terrain multisport et l'aménagement de la plaine de jeux,
- **APPROUVE** le complément de demande de subvention au titre de la DSIL/DETR pour l'aménagement de la plaine de jeux,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-079

Création d'un septième poste d'agent recenseur

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Lors du conseil municipal du 4 novembre dernier, 6 postes d'agents recenseurs ont été créés en vue de la réalisation du recensement de la population d'Argences prévu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Le calcul pour déterminer le nombre d'agents recenseurs à recruter a été réalisé de manière mathématique, en fonction du nombre de logements à recenser (1739) et en prenant en compte le nombre maximum de logements à attribuer par agent recenseur (300).

Cependant, le découpage de la commune a été mis à jour et on dénombre 7 districts. Certains de ces districts ne comptent pas forcément 300 logements mais la répartition géographique fait que le recrutement de 7 agents recenseurs est nécessaire afin de couvrir plus facilement tout le territoire de la commune.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un septième poste d'agent recenseur.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	3	Votants	25
Abstentions	0	Contre	0	Pour	25

- **VALIDE** la création d'un septième poste d'agent,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Delivet demande si le redécoupage a été à l'initiative de la Commune.
Monsieur Esnault répond que cela est fait à la demande de l'INSEE

Délibération n°2024-074

Mise en place du RIFSEP de la Police Municipale

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Par décret n°2024-614 du 296 juin 2024, le législateur a modifié le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres, afin d'harmoniser le régime indemnitaire des différentes filières de la fonction publique.

Ce nouveau régime comprend une part fixe et une part variable. Afin de conserver le même niveau mensuel d'indemnité, il est proposé de fixer son taux à 25%.

Par ailleurs, et contrairement à l'ancien régime indemnitaire, une prime annuelle est maintenant possible. Par équité par rapport au régime indemnitaire des autres filières, il est proposé de fixer le montant maximum annuel de la part variable à 1 500,00 €.

Madame le Maire propose de valider les conditions de ce nouveau régime indemnitaire.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	25	Procurations	3	Votants	28
Abstentions	0	Contre	0	Pour	28

- **D'APPROUVER**, à l'unanimité, les dispositions relatives ci-dessus concernant l'instauration de ce régime indemnitaire (ISFE) à compter du 1er janvier 2025 ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-075 Signature d'une promesse de vente au profit de Lance Immo

Rapporteur Lydie MAIGRET

La ville a conclu, le 08 avril 2022, une promesse de vente au bénéfice de Lance Immo, afin de lui céder la parcelle située rue maréchal Joffre. Un avenant a été signé, le 13 juin 2023, afin de prolonger la promesse jusqu'au 30 avril 2024. Lance-immo n'ayant pas levé l'option d'achat, la promesse est devenue caduque.

Toutefois, les parties souhaitent voir l'opération immobilière se concrétiser. Une nouvelle promesse doit donc être signée, aux conditions suivantes :

- Prix de cession : 283 000 € HT
- Date limite de réitération de l'acte : 30 septembre 2025
- Condition suspensive de précommercialisation de 50% du prix de vente TTC
- Versement d'un' indemnité d'immobilisation de 10% ou garantie bancaire
- Prise en charge de l'entretien de la parcelle au 1er mai 2025
- Prise en charge par la Commune de l'aménagement du plateau surélevé
- Faculté de substitution au profit d'une autre société détenue par l'acquéreur

Madame le Maire demande l'autorisation de signer une nouvelle promesse de vente à ces conditions.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	25	Procurations	3	Votants	28
Abstentions	0	Contre	0	Pour	28

- **AUTORISE** la signature d'une nouvelle promesse de vente aux conditions indiquées,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Monsieur Martin demande si le prix reste identique à la première promesse.

Madame le Maire répond que le nouveau prix est en très légère augmentation

Monsieur Leroy indique que la nouvelle promesse transférera l'entretien de la parcelle.

Délibération n°2024-076 Projet de zonage des eaux pluviales et désignation d'un coordinateur enquête publique

Rapporteur Lydie MAIGRET

Situé à l'est de l'agglomération Caennaise, Val Es Dunes comprend 18 communes et s'étend sur une superficie de 167km² pour 18 854 habitants. Ce territoire est constitué des bassins versants du Canal Oursin, de la Muance, du Laizon, de l'Orne et de la Dives.

Afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de prise en compte des eaux pluviales dans le cadre des PLU ou PLUi, les Communes de Val Es Dunes ont confié en 2020 à la Communauté de Communes la mission de réaliser une

étude détaillée permettant d'aboutir à un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur ces 18 communes avec pour objectif de :

- Faire connaître son patrimoine d'ouvrages pluviaux ;
- Définir une politique d'entretien ;
- Aborder une réflexion globale sur l'assainissement eaux pluviales ;
- Compléter et améliorer les équipements pluviaux : favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant les techniques alternatives ;
- Élaborer un zonage d'assainissement pluvial.

Cette mission a donné lieu à l'établissement d'un rapport en trois phases : diagnostic de la situation actuelle, incidence de l'urbanisation future et établissement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales pour l'ensemble des communes.

Concernant Argences, la commune possède un réseau pluvial ramifié d'environ 16 km, variant entre 150 et 1 000 mm de diamètre. L'exutoire principal est la Muance. Les désordres hydrauliques recensés correspondent aux ruissellements sur voirie, qui pour les plus importants ont été traités par des travaux de renforcement. Toutefois, plusieurs tronçons de canalisations pluviales rejoignent directement le cours d'eau. Cette configuration et en l'absence d'ouvrages anti-pollution, nécessite une attention quant aux risques de pollution de la ressource en eau.

Il est proposé d'approuver les projets de zonage d'inondation et de zonage d'assainissement pluvial formant le projet de zonage pluvial, et de désigner la Communauté de Communes comme autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique relative aux zonages des eaux pluviales et d'en centraliser les résultats.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	9	Votants	25
Abstention	0	Contre	0	Pour	25

- **APPROUVE** les projets de zonage d'inondation et de zonage d'assainissement pluvial formant le projet de zonage pluvial.
- **DECIDE** que le projet de zonage pluvial, tel qu'approuvé, fera l'objet, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique.
- **APPROUVE**, comme l'autorise l'article R129-3 du Code de l'Environnement, la désignation de la Communauté de Communes Val-es-dunes comme autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique relative aux zonages des eaux pluviales et d'en centraliser les résultats.
- **APPROUVE** l'intégration des coûts de l'enquête publique et de la réalisation de dossiers nécessaires à cette dernière à la convention de groupement de commande pour la réalisation du schéma de zonage des eaux pluviales passée avec la Communauté de Communes Val-es-dunes le 8 octobre 2020.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Delivet demande si la Communauté de Commune prend en charge la compétence eaux pluviales

Madame Maigret répond par la négative.

Monsieur Delivet indique que cela ne rapporte pas grand-chose et que cela a coûté beaucoup d'argent, car toutes les communes ont payé leur quote-part, la CDC n'ayant pas la compétence eaux pluviales.

Délibération n°2024-077

Déclassement d'un terrain rue du Bissonnet

Rapporteur

Lydie MAIGRET

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain, située 1 rue du Bissonnet et cadastrée AM0057. Cette parcelle n'ayant pas d'usage et n'étant pas accessible, a été désaffectée par arrêté du Maire. Il convient maintenant d'acter son déclassement du domaine public



Madame le Maire propose son déclassement

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	3	Votants	25
Abstentions	0	Contre	0	Pour	25

- **APPROUVE** le déclassement d'une parcelle issue du domaine public,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Martin demande si les parcelles 57 et 59 sont liés par un projet.

Madame Maigret confirme cela.

Madame le Maire précise qu'à ce jour, aucun dossier n'a pas été déposé en mairie par le porteur de projet.

Délibération n°2024-078

Dénomination d'une impasse

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Une impasse, située perpendiculairement à la rue Joffre et donnant sur l'école et les cours de tennis ne porte pas de nom.

Trois propositions ont été formulées lors de la commission urbanisme du 28 novembre :

- Impasse Suzanne Lenglen,
- Impasse des Coteaux,
- Impasse Andréa Vayssier.



Madame le Maire propose de nommer cette impasse.
 Au premier tour, la proposition Suzanne Lenglen reçoit 21 voix.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	3	Votants	25
Abstentions	1	Contre	0	Pour	21

- **APPROUVE** la dénomination Impasse Suzanne Lenglen pour l'impasse située perpendiculairement à rue Joffre et donnant sur les tennis,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-079

Avenant n°1 à la convention territoriale globale

Rapporteur

Marianne TURPIN

Pour rappel, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire. En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du

16 janvier 2020. A l'expiration des cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants. Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale signée avec les partenaires du territoire de la communauté de communes de Val es dunes en 2023 Cingal Suisse Normande en 2023 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles de la présente convention.

Afin de répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic de la CTG signée avec des partenaires du territoire de la communauté de communes de Val es Dunes, une fiche enfance jeunesse spécifique est ajoutée au plan d'action avec comme pilote de cette action, la commune de Saint-Sylvain.

Ainsi, la commune de Saint-Sylvain demande à intégrer cette Convention Territoriale Globale.

A ce titre, chaque maire des communes partenaires de cette convention doit signer l'avenant n°1 à cette convention afin de prendre en compte cette intégration.

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu l'exposé des motifs.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 31 Aout 2023

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Argences en date du 25 septembre 2023.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bellengreville en date du 04 septembre 2023.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cagny en date du 12 septembre 2023.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Frénouville en date du 17 juillet 2023

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Moul-Chicheboville en date du 03 juillet 2023

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Valambray en date du 12 septembre 2023.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	25	Procurations	3	Votants	28
Abstentions	0	Contre	0	Pour	28

- **APPROUVE** la modification de la convention initiale en date du 25 septembre 2023 à la suite de l'intégration de la commune de St SYLVAIN dans la convention territoire globale,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Delivet souhaite intervenir avant la clôture de séance, pour faire référence aux deux dernières convocations du conseil municipal, qui indiquaient que les questions diverses ne pouvaient être abordées qu'à l'issue de la réunion du Conseil. Monsieur Delivet indique que l'article 5 du règlement intérieur prévoit que les questions diverses peuvent être abordées lors de la séance.

Annexe 1

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 décembre 2024

Vu l'ordonnance n°2021-1310 en date du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 en date du 7 octobre 2021,

Les observations formulées en séance, le 13 janvier 2025, à l'occasion de l'approbation du procès-verbal, figurent ci-après :

Monsieur Delivet précise que les échanges mentionnés dans le PV correspondent à la réalité mais souhaite apporter un complément dans la retranscription des questions diverses, en ajoutant cette remarque :

« Qu'en sera-t-il des décisions prises au-dessus de nous. » (Propos tenus par Madame Isabel)

Entre les phrases

« Madame le Maire indique que la majorité n'a pas donné d'accord de principe pour une prolongation et rappelle que Solicendre exploitera jusqu'en 2029 et devra effectuer une remise en état pour 2030. »

Et

« Monsieur Delivet indique que l'on n'est pas obligé d'obéir à l'Etat et que des situations comme celle d'Argences doit exister ailleurs en France et que ce type de sujet mobilise. »

Le secrétaire de séance
Didier GODEFROY



Le Maire
Marie-Françoise ISABEL



Monsieur Delivet demande si les ZAENR ont été votées. Madame le Maire indique que ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion. Monsieur Martin rappelle qu'il avait demandé si les modifications avaient été apportées, suite aux remarques émises et que l'on lui a répondu positivement, mais que cela n'avait pas fait l'objet d'un vote.

Monsieur Delivet souhaite connaître la réponse apportée à Solicendre, concernant la demande de prolongation.

Madame le Maire répond que les terres situées autour des parcelles, resteraient classées en A, dans l'élaboration du PLU.

Madame le Maire précise qu'aucun accord de prolongation n'a été donné.

Monsieur Riouin indique que cela avait fait l'objet d'une présentation à l'occasion d'une réunion tenue par Solicendre, où l'ensemble des membres du Conseil avait été invité, mais où Monsieur Delivet n'était pas présent.

Madame le Maire indique que la majorité n'a pas donné d'accord de principe pour une prolongation et rappelle que Solicendre exploitera jusqu'à 2028 et devra effectuer une remise en état pour 2030.

Monsieur Delivet indique que l'on n'est pas obligé d'obéir à l'Etat et que des situations comme celle d'Argennes doit exister ailleurs en France et que ce type de sujet mobilise.

Monsieur Leroy indique que le Conseil ne s'est pas engagé pour accorder une prolongation.

Monsieur Delivet indique que cela lui convient et indique que l'acte notarié signé entre la Ville et Solicendre précise qu'il ne peut y avoir d'augmentation du volume du site.

Madame Maigret confirme cela, mais précise que cet engagement ne concerne que les parcelles actuelles, et non de nouvelles parcelles que pourraient acquérir Solicendre.

Monsieur Delivet répond qu'il n'a plus l'acte en tête.

Madame le Maire rappelle que la Commune a demandé que les parcelles situées autour du site actuelle restent classées en A dans le PLU, et que sans modification de zonage une exploitation ne pourrait être possible.

La séance est levée à 20h10

Le secrétaire de séance
Didier GODEFROY



Le Maire
Marie-Françoise ISABEL

